

**Bruxelles, le 4 octobre 2024
(OR. en)**

14029/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0356(COD)**

**CODEC 1872
ENV 968
STATIS 101
RECH 432**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2007/2/CE en ce qui concerne certaines exigences en matière de communication d'informations relatives aux infrastructures d'information géographique (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 octobre 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 13 décembre 2023².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 14 mars 2024, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point par les juristes-linguistes du texte adopté, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière tenue du 16 au 19 septembre 2024. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil³.

¹ Document 15050/23 + COR 1.

² JO C, C/2024/1586, 5.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1586/oj>.

³ Document 13397/24.

5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 84/24.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
